



## **Lettre de Mgr Luc CREPY, évêque de Versailles aux députés des Yvelines**

(adressée au 13 février 2026)

Dans mon courrier du 12 mai dernier, je vous alertais sur les graves conséquences que pourrait avoir une loi sur la fin de vie.

Aujourd’hui, à la suite du rejet par le Sénat de la proposition de loi, je souhaite, en tant qu’évêque des Yvelines, vous faire part de mes préoccupations, partagées par de nombreuses personnes croyantes ou non, soignants, familles et acteurs engagés auprès des personnes fragiles.

Dans notre pays, ce projet connaît une absence de consensus que les législateurs ne peuvent ignorer en votant un texte dont les conséquences humaines, médicales et anthropologiques sont majeures. Il révèle aussi des divisions importantes dans notre société sur la manière d’accompagner la souffrance et la vulnérabilité.

Comme l’a rappelé la Conférence des Évêques de France, « donner la mort » ne peut jamais être une réponse humaine, fraternelle et digne à la souffrance.

Le risque est réel, si une telle évolution législative est adoptée, de faire basculer notre société vers une logique où l’on répond à la vulnérabilité par la suggestion de la mort, et non par l’accompagnement à travers le soin, la présence et la solidarité (cf. le projet de suppression de l’article 10 sur les maisons d’accompagnement). Ce n’est pas une question de foi, mais une question d’humanité.

Alors que vous allez examiner ce projet de loi, je me permets d’insister sur la nécessité d’écouter l’inquiétude des soignants, des patients et des familles, ainsi que celle des établissements de santé.

Je souhaite attirer tout particulièrement votre attention sur la nécessité d’une clause d’établissement qui serait en quelque sorte une clause de conscience « collective » pour garantir une liberté d’action et une cohérence éthique des institutions engagées au service des plus fragiles.

La création du délit d’entrave et la restriction de la clause de conscience des soignants constituerait de graves atteintes à la mission des établissements de soins et à la liberté même des personnels soignants.

Puisse aussi le débat parlementaire être un débat serein, approfondi, fondé sur des échanges honnêtes, non dictés par le calendrier électoral, prenant pleinement en compte les conséquences

anthropologiques et sociétales de toute évolution législative. Un sujet aussi irréversible exige du temps, de l'écoute, et une véritable recherche du bien commun.

Enfin, je souhaite redire avec force que la priorité législative doit être celle d'un accès effectif, équitable et universel aux soins palliatifs sur tout le territoire : soulager la douleur jusqu'au terme de la vie est une exigence morale majeure.

La dignité humaine ne se mesure pas à l'absence de fragilité, mais à la capacité de la société à entourer ceux qui souffrent.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces éléments, je vous prie de croire en l'expression de ma considération respectueuse.

✠ Luc CREPY  
Évêque de Versailles